

L'ETAPE

LA LETTRE DU COLLECTIF APPRENTISSAGE

N° 1 - Avril 2021



J'ai le plaisir de vous adresser la première lettre d'information du Collectif Apprentissage auquel vous participez.

Comme vous le savez, l'apprentissage constitue une voie d'excellence pour une insertion professionnelle réussie. La situation sanitaire que nous connaissons depuis un an, et ses conséquences socio-économiques, nécessitent encore plus d'agir ensemble pour accompagner notre jeunesse, notamment en continuant à favoriser le recrutement d'alternants.

Cette dépêche Info a vocation à maintenir le lien entre nous, partager l'actualité sur l'alternance, suivre et valoriser la dynamique engagée au niveau départemental par chacun(e) d'entre vous.

Outre cette dépêche, j'ai souhaité que les temps d'échanges du collectif Apprentissage qui vous seront proposés s'articulent autour d'une thématique. Vous trouverez en annexe à ce 1er numéro un calendrier prévisionnel. Par ailleurs, chaque mois, nous vous solliciterons pour apprécier le nombre de contrats d'apprentissage conclus.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, une direction départementale interministérielle est créée à compter du 1er avril 2021 : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Elle est le fruit du rapprochement de l'unité départementale de la Direccte et d'une partie des services de la direction départementale de la cohésion sociale. A la fin de ce 1er numéro, vous trouverez les coordonnées du pôle en charge de la thématique de l'alternance au sein de la DDETS. N'hésitez pas à contacter Alexandra CROM pour tout sujet et propositions relatives à cette dépêche Info.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous remercie de votre mobilisation quotidienne au profit des jeunes de la Vienne !

Très cordialement,

Agnès MOTTET

Directrice de la DDETS de la Vienne

- **Le chiffre du mois**
- **Le témoignage**
- **Les actus :**
 - **Nouvel appel à projets Prépa-apprentissage**
 - **Saisine du contrôle pédagogique**
 - **Aide exceptionnelle étendue aux collectivités locales**
 - **Renforcement du plan de Soutien AGEFIPH**
 - **Aide unique aux employeurs d'apprentis**
 - **Jeunes sans contrat**

LE CHIFFRE DU MOIS

Au 16 mars 2021 dans la Vienne :
Contrats en cours:

169 contrats d'apprentissage dans
le secteur public

LE TEMOIGNAGE

Rémi Leblanc est apprenti en Master 2 Administration publique, spécialité Administration de l'Etat et management des organisations publiques à l'Université de Poitiers et employé à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, au service Mutations économiques.

Pourquoi avoir choisi l'apprentissage ?

Un contrat d'apprentissage permet à la fois de poursuivre une formation et d'acquérir une expérience professionnelle.

C'est un avantage certain pour une future recherche d'emploi. C'est également une expérience qui peut être valorisée lors d'un entretien à l'occasion d'un concours. Les périodes en entreprise sont l'occasion d'acquérir des savoir-être et savoir-faire professionnels et de mieux faire le lien entre la formation et le monde du travail.

Comment se passe votre quotidien ?

L'alternance est organisée sur la semaine entre l'Université et l'unité départementale.

Les cours ont lieu à distance en raison du contexte sanitaire, et il faut assurer le suivi des dossiers au travail. C'est pourquoi il faut faire des points réguliers au sein du service. Cela demande de la réactivité, mais c'est intéressant car les activités sont variées. Il faut savoir travailler en collaboration avec les collègues du service et développer sa capacité d'adaptation.

Si vous souhaitez apporter ou suggérer un témoignage, contactez [Alexandra CROM](#)

NOUVEL APPEL A PROJETS PREPA APPRENTISSAGE

Le dispositif Prépa-apprentissage vise à prévenir les ruptures précoces de contrats.

Une **nouvelle vague** de l'appel à projets "Prépa-apprentissage" #Démarrage ta story, financé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, a été **lancée le 3 mars 2021**

par le Haut-commissariat aux compétences. Il fait suite à celui lancé en 2018.

Il s'inscrit aussi dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants de certains quartiers qui fixe comme objectif de doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour le porter à 35 000

jeunes d'ici 2022.

Il est **ouvert jusqu'au 3 mai 2021**, et doit permettre de déterminer de nouveaux opérateurs pour porter les initiatives sur le terrain.

[Informations sur le site de CAP METIERS nouvelle-Aquitaine](#)

SAISINE DU CONTROLE PEDAGOGIQUE

Pour répondre à une demande de contrôle d'un CFA, d'un employeur d'apprenti ou d'un apprenti, le **signalement doit**

être effectué auprès des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

[Organisation et fonctionnement du contrôle pédagogique de l'apprentissage](#)

AIDE EXCEPTIONNELLE ETENDUE AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le cadre général de l'apprentissage dans la fonction publique prévoit que le financement de la formation (hors frais annexes) est assuré par l'employeur.

La contribution financière du CNFPT versée au CFA représente 50 % du coût de la formation dans la limite d'un montant maximal défini dans le cadre d'une convention signée entre le CNFPT et France compétences le 7 juillet 2020.

Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle. Les périodes concernées sont celles où l'apprenant est effectivement titulaire d'un contrat. Sont donc exclues les périodes postérieures à une rupture ou antérieures à la signature.

L'aide exceptionnelle est prolongée pour les contrats conclus jusqu'au 31/12 dans la fonction publique territoriale. Le **montant forfaitaire de 3000 €** n'est pas proratisé en fonction de la durée.

Aucune distinction n'est faite au regard de l'âge de l'apprenti ou du niveau de diplôme.

La demande doit s'effectuer via un [formulaire spécifique](#).

RENFORCEMENT DU PLAN DE SOUTIEN AGEFIPH

La plupart des **mesures exceptionnelles** de l'Agefiph en faveur des apprentis en situation de handicap sont prolongées **jusqu'au 30 juin 2021** et les **aides exceptionnelles à l'alternance jusqu'à fin décembre 2021**. Les aides exceptionnelles pour les travailleurs indépendants handicapés (TIH) sont adaptées.

Il s'agit de favoriser les entrées en alternance des personnes en situation de handicap dans un contexte économique très défavorable pour l'emploi, d'encourager l'embauche de jeunes, notamment en apprentissage pour ceux qui arriveront sur le marché du travail en septembre. Ces aides sont cumulables avec celles de l'Etat.

Un aide exceptionnelle est versée aux entreprises pour soutenir les embauches de personnes handicapées. Son **montant est compris entre 1000 € et 3500 € pour un contrat de 6 à 36 mois et 4 000 € pour un CDI**.

[Informations disponibles sur le site de l'AGEFIPH](#)

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

L'aide unique aux employeurs d'apprentis est revalorisée pour les embauches du mois de mars.

Son montant est revalorisé au titre de la première année d'exécution du contrat et **passé à 5000 € pour un apprenti mineur et 8000 € pour un apprenti majeur**.

Pour les deux années suivantes, le versement mensuel de l'aide unique atteint au maximum 2000 € au titre de la deuxième année et 1200 € au titre de la troisième année d'exécution du contrat d'apprentissage. L'aide unique est réservée aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des jeunes préparant un diplôme

ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles). L'aide reste ciblée sur les PME et couvre les publics les moins qualifiés qui ne sont pas éligibles à la nouvelle aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis.

Cette aide est reconduite jusqu'à la fin 2021 sous réserve d'un décret d'application à venir.

JEUNES SANS CONTRAT

Le plan [1jeune 1solution](#) intègre les mesures de relance de l'alternance, notamment en permettant d'étendre de 3 à 6 mois la période durant laquelle un jeune peut débiter une formation en apprentissage, préalablement à la signature d'un contrat. Durant cette période, le jeune dispose du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

Le CFA qui l'accueille bénéficie dans ce cadre d'une **aide mensuelle d'un montant de 500 €**.

Afin de favoriser la mise en relation des jeunes avec les employeurs privés et publics, un plan d'action est mis en œuvre. Il comporte quatre volets :

1 – Structurer l'action au niveau régional sous la responsabilité des Préfets de région, avec l'appui des CARIF OREF.

Le réseau des CARIF OREF met à disposition des partenaires des outils sous la forme de tableaux de bord regroupant les données actualisées concernant les jeunes intégrés dans le dispositif.

2 – Poursuivre et intensifier les efforts déployés dans les territoires pour la mise en relation des jeunes et des employeurs privés et publics, notamment avec l'actualisation et la diffusion des offres d'emplois en apprentissage.

3 – Mobiliser les solutions de poursuite de la formation dans la voie scolaire ou dans le cadre de l'obligation de la formation 16/18 ans par les rectorats et la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs. Les PSA peuvent être localement sollicitées afin d'aider les acteurs dans la recherche de solutions ou de places disponibles pour assurer l'orientation des jeunes.

4 – Proposer une continuité de parcours en orientant le jeune vers une formation régionale et/ou en mobilisant les acteurs locaux du service public à l'emploi. Des solutions de poursuite de la formation devront être recherchées dans le cadre des plans régionaux de formation, dès lors que cela est possible et pertinent au regard du parcours du jeune concerné.

[Instruction gouvernementale du 12 février 2021](#)

Nouveau CERFA Contrat d'apprentissage :

Le **nouveau CERFA** contrat d'apprentissage présente trois modifications principales, à savoir :

- Le NIR de l'apprenti
- Le code RNCP
- L'ajout de la mention relative aux sportifs, entraîneurs, arbitres et sportifs de haut niveau.

Contacts DDETS de la Vienne :

Vos correspondants « Alternance » au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

Pôle Travail-Relations aux entreprises – Chef de Pôle : Guillaume NICOLAS

Service Mutations économiques et développement des compétences – Cheffe de service : Eve-Iris LIMON

Contact : Alexandra Crom, Chargée de mission Apprentissage et politique du titre

☎ 05.49.56.10.07 - ✉ alexandra.crom@direccte.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Vienne

Adresse postale : 6 allée des anciennes serres - CS 90200 - 86281 SAINT BENOIT Cedex